

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2023

L'an 2023 et le 20 mars à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle annexe de l'école sous la présidence de Monsieur LEOTARD Alexandre, Maire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 13 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13 mars 2023.

Présents : M. LEOTARD Alexandre, M. HASLOUIN Patrick, Mme PILLAVOINE Aude, Mme CLOUSEAU Linda, M. BREUILLARD Alain, M. RICHEL Jacky, M. PIETZAK Patrice, FERNANDES Stéphanie,

Absent excusé(e) : M. HYAIS Bruno donne pouvoir à HASLOUIN Patrick, Mme LEBRETON Marlène donne pouvoir à RICHEL Jacky, M. LEGROS Patrick donne pouvoir à LEOTARD Alexandre

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CLOUSEAU Linda

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-7 du Code général des collectivités publiques.

Les élus n'ayant fait aucun commentaire sur le compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2023, il est signé par tous les membres présents.

SOMMAIRE

- ❖ Taux imposition 2023
- ❖ Compte de gestion commune 2022
- ❖ Compte administratif commune 2022
- ❖ Affectation résultat commune 2022
- ❖ Budget primitif commune 2023
- ❖ Compte de gestion assainissement 2022
- ❖ Compte administratif assainissement 2022
- ❖ Affectation résultat assainissement 2022
- ❖ Budget primitif assainissement 2023
- ❖ Organisation des services – mise en place du télétravail
- ❖ Création de poste
- ❖ Remplacement volets mairie et demande subvention
- ❖ Remplacement éclairage public et demande subvention
- ❖ Remplacement éclairage intérieur bâtiments et demande subvention
- ❖ Travaux place – choix du prestataire
- ❖ Subventions aux associations
- ❖ Divers

I. TAUX IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 9.93 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.73 %